

Mode d'emploi pour le dépôt numérique de mon dossier ADS



Depuis le 1^{er} janvier 2022, il est possible de déposer une demande d'autorisation de construire sous forme numérique

Le dépôt du dossier se fait via une procédure en ligne, accessible 7/7 – 24/24, sans avoir besoin de déposer un dossier papier

Avant de procéder au dépôt, je prépare mon dossier numérique

- Je sais quel type de dossier je dois déposer (permis de construire, déclaration préalable...)
- Je connais le formulaire que je dois sélectionner (ex : déclaration préalable pour travaux sur une maison individuelle)
- Je connais les informations relatives à mon projet nécessaires pour remplir le formulaire (ex : référence cadastrale, surfaces de plancher...)
- Je dispose des plans et pièces à joindre au dossier, en format numérique



Les pièces du dossier et les plans au format numérique

- Les pièces et plans doivent de préférence être générés numériquement (depuis un ordinateur). A défaut, il est possible de les scanner en veillant à la bonne qualité du document (résolution suffisante). On évitera les photos des plans.
- Le dossier doit être indexé, c'est-à-dire que chaque pièce du dossier doit faire l'objet d'un fichier informatique distinct. Il n'est pas autorisé de déposer le dossier en bloc dans un seul fichier.
- Les formats acceptés : .pdf , . jpeg , .png ; les formats jpeg et png seront réservés aux photographies
- Taille maximum acceptée pour chaque fichier : 20 Mo. Il est possible de déposer jusqu'à 10 fichiers par pièce
- Les fichiers PDF ne doivent pas être verrouillés ni comporter d'éléments modifiables
- Chaque plan doit comporter la mention d'une échelle graphique
- Il n'est pas nécessaire de signer chaque document
- Le CERFA est rempli en ligne. Le CERFA ne doit pas être déposé dans les pièces du dossier

Je me connecte

- À partir du site Internet de la commune sur laquelle je souhaite déposer mon dossier et je clique sur « effectuer la démarche en ligne »

Ou

- À partir du site www.toodego.com / rubrique Urbanisme / Déposer et suivre un dossier d'urbanisme
- Ou <https://urbanisme.toodego.com/guichet>

Je crée mon compte utilisateur

- Si je suis un particulier

J'utilise ou je crée mon compte utilisateur Grand Lyon Connect ; je peux aussi utiliser mon compte France Connect

- Si je suis un professionnel

Je crée un compte spécifique Toodego Urbanisme pour les professionnels ; je recevrai un mail de confirmation



Après le dépôt, en me connectant à mon compte

- Je peux suivre l'avancement de mon ou mes dossier(s) si j'en ai déposés plusieurs, même sur des communes différentes
- Je peux déposer les pièces complémentaires
- Je retrouve les courriers envoyés par l'administration

Je peux donner accès à mon dossier à une tierce personne, en lui indiquant le code secret de connexion transmis par mail avec le récépissé de dépôt





Un projet de demande d'autorisation préparé en amont

Pour préparer mon projet, plusieurs ressources sont à ma disposition :

- RDV préalable en mairie
- Site Internet de la commune
- www.service-public.fr/ (Rubrique Logement / autorisation d'urbanisme)

Sur le règlement applicable :

- Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat (PLU-H) en ligne : <https://pluh.grandlyon.com>